Cinquante quatrième année. - N° 231 A Vendredi 27 novembre 2020

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 547

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Ventes et cessions

831 757 406 RCS Paris.
NEOMED.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 10.00 EUR.
Adresse : 9, avenue Hoche, 75008 Paris.
Précédent propriétaire : 831 757 406 RCS Paris. **NEOMED.**
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : MICROBABY Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 9 avenue Hoche 75008 Paris Capital : 10000.00 EUR Numéro unique d'identification : 800895088 Lieu d'immatriculation : Paris. Société absorbee : NEOMED Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 9 avenue Hoche 75008 Paris Capital : 10.00 EUR Numéro unique d'identification : 831757406 Lieu d'immatriculation : Paris. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 314177.00 EUR - passif de 356208.00 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : La SAS MICROBABY, absorbante, étant propriétaire de la totalité des 10 actions de la SAS NEOMED société absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, Monsieur Christophe DURIEUX, ès-qualité, déclare que la SAS MICROBABY renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé de ladite société absorbée. En conséquence, il n'y a pas lieu de déterminer de rapport d'échange et l'opération n'entrainera pas d'augmentation de capital de la société absorbante. La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit (42.031) euros) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 10 actions de la SAS NEOMED, dont elle était propriétaire (soit 10 euros) différence par conséquent égale à 42.041 euros. Cette différence constituera un mali de fusion. Prime de fusion: néant (fusion simplifiée). Date du projet commun de fusion : 18.11.2020. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société MICROBABY : 24.11.2020 (au greffe du tribunal de commerce de Paris). Pour la société NEOMED : 24.11.2020 (au greffe du tribunal de commerce de Paris)..